



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires**

Metz, le 19 septembre 2022

Service Aménagement, Biodiversité, Eau
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Vincent HENNEL

Tél : 03 87 28 30 87

E-mail : vincent.hennel@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité Police de l'Eau
à

Communauté de communes de Sarrebourg
Moselle-Sud

A l'attention de Monsieur le Président

ZAC des terrasses de la Sarre

3, terrasse Normandie

BP50157

57403 Sarrebourg cedex

OBJET : Dossier de déclaration d'intérêt général relatif au programme pluriannuel de restauration et de gestion de la rivière de la Sarre réunie.

Volet de restauration et d'entretien de la végétation sur les communes de Sarrebourg et de Sarraltroff.

Courrier d'attribution d'un arrêté préfectoral.

RÉF. : Votre courrier en date du 4 août 2022.

Numéro Cascade 57-2022-00437.

PJ. : 1

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre dossier de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement relatif à :

➤ Travaux de restauration et d'entretien de la végétation des berges de la rivière de la Sarre réunie sur les communes de Sarrebourg et de Sarraltroff (dossier enregistré sous le logiciel Cascade, portant le numéro suivant : 57-2022-00437).

Votre dossier est considéré comme étant complet et régulier. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Vous trouverez ci-joint une copie de l'arrêté préfectoral 2022/DDT/SABE/EAU – N°47 en date du 14 septembre 2022, portant déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien de la végétation sur les communes de Sarrebourg et de Sarraltroff.

.../...

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que la réalisation des travaux sur cours d'eau peut être impactée par les arrêtés préfectoraux limitant l'usage de l'eau en période de sécheresse. A ce jour, ces travaux ayant un impact écologique positif, en situation d'alerte, ces derniers pourront être réalisés sans condition d'accord préalable de la police de l'eau.

Cependant en situation d'« alerte renforcée » ou de « crise », il sera nécessaire de demander l'accord préalable du service de la police de l'eau.

Les copies du dossier de déclaration d'intérêt général, de l'arrêté de déclaration d'intérêt général et de la présente sont adressées dès à présent aux mairies des communes de Sarrebourg et de Sarraltroff où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration d'intérêt général sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, dans les conditions définies par les articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité police de l'eau



Céline DELLINGER